

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du :02 février 2022

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doledec H., Lebosse C., Lebastard P., Rocher F.

En Visio : M.

Excusé : M. Le Viol J.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 98 et 100 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Dossier : Dupuis Mathieu (senior)
Club demandeur : Combrit Ste Marine FC

La commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Hallegot David (senior)
Club demandeur : Avant-garde Plouvorn

La commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.



Dossier : Fily Mathieu (U18)
Club demandeur : AS Cheminots Rennais

La commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Kifi Ayoub (senior)
Mail du joueur.

La commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Rousseau Bastien (senior)
Club demandeur : Les Gas du Menez Hom

La commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Damato Mathis (U8)
Club demandeur : JA Bréal
Mail du papa.

La commission, pris connaissance du dossier, accorde la double licence.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSE

